



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Conseil ouvert à 20H00

---

|                               |                                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | <b>Présents :</b> Franck JACQUET, Agnès HOFFMANN, Davy POIRSIER,                   |
| <b>Nombres de conseillers</b> | Céline GHIDOSI, Hermann WEINBUCH, Philippe<br>ALLART, Félix HUART, Hélène ARNOULD, |
| <b>• En exercice : 11</b>     | <b>Représentés :</b> Véronique DUPONT par Philippe ALLART, Thibaud                 |
| <b>• Présents : 8</b>         | BOURGEOIS par Céline GHIDOSI, Léa HOUDET par                                       |
| <b>• Votants : 11</b>         | Davy POIRSIER                                                                      |
|                               | <b>Secrétaire de séance :</b> Davy POIRSIER                                        |

---

### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025,
- Décision modificative de budget n°1,
- Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs,
- Annualisation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique,
- Nominations des membres non élus des commissions communales,
- Questions diverses.

Après avoir retracé le parcours de Dominique MOREL, Monsieur le Maire sollicite une minute de silence en sa mémoire.

### **1. DÉLIBÉRATION 20260518-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 joint à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

## **2. DÉLIBÉRATION 20260518-02 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame Agnès HOFFMANN a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et 13 et R. 1612-52 à 55, R. 1612-73,

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP,

**Considérant que** le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Considérant qu'il** appartient à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice précédent,

**Considérant** la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                              |                                                            | Dépenses     | Recettes     | Solde (+ ou -)      |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Section de fonctionnement                                    | Réalisations de l'année                                    | 243 193,43 € | 298 640,34 € | 55 446,91 €         |
|                                                              | Résultat antérieur reporté (ligne 002)                     |              |              | 172 294,79 €        |
|                                                              | <b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b> |              |              | <b>227 741,70 €</b> |
| Section d'investissement                                     | Réalisations de l'année                                    | 414 128,93 € | 569 563,60 € | 155 434,67 €        |
|                                                              | Résultat antérieur reporté (ligne 001)                     |              |              | 62 011,84 €         |
|                                                              | <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>    |              |              | <b>217 446,51 €</b> |
| Restes à réaliser au 31 décembre                             | Fonctionnement                                             | 0,00 €       | 0,00 €       | 0,00 €              |
|                                                              | Investissement                                             | 297 243,00 € | 150 179,00 € | -147 064,00 €       |
| <b>Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)</b> |                                                            |              |              | <b>70 382,51 €</b>  |

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états joints à la présente délibération),
- D'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

## **3. DÉLIBÉRATION 20260518-03 : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5, L. 1612-32 et R. 1612-52 et 53,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** la délibération n° 20260309-02 en date du 9 mars 2026 autorisant la reprise anticipée des résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 227.741,70 €,
- Un excédent d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 217.446,51 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de – 147.064,00 € n'entraînant aucun besoin de financement,
- Un solde cumulé (Avec restes à réaliser) de la section d'investissement d'un montant de 70.382,51 €,
- Un report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de 227.741,70 €.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte financier unique, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'acter que les résultats 2025 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :
  - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 227.741,70€

#### **4. DÉLIBÉRATION 20260518-04 : Décision modificative de budget n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'ajouter des crédits supplémentaires afin de financer :

En investissement :

- Le coût supplémentaire pour l'achat d'une cuve à fioul double paroi pour l'atelier,
- Le coût supplémentaire pour l'ajout d'une plaque plexi à l'abri bus place Boisseau,

#### **DÉPENSES À OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                                 | Montant  |
|----------|---------|-----------|----------------------------------------|----------|
| 21       | 2188    | 126       | Cuve à fioul                           | 400,00 € |
| 23       | 231     | 76        | Supplément abri bus (plexi)            | 588,00 € |
| 023      |         |           | Virement à la section d'investissement | 588,00 € |

#### **CRÉDITS À OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                                   | Montant  |
|----------|---------|-----------|------------------------------------------|----------|
| 021      |         |           | Virement de la section de fonctionnement | 588,00 € |

#### **DÉPENSES À RÉDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                          | Montant  |
|----------|---------|-----------|---------------------------------|----------|
| 21       | 2157    | 107       | Matériel et outillage de voirie | 400,00 € |
| 11       | 615221  |           | Bâtiments publics               | 588,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité**, les décisions modificatives proposées.

#### **5. DÉLIBÉRATION 20260518-05 : Proposition de noms en vue de la constitution de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits

civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (ou de l'EPCI ou des communes membres pour la CIID), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

**Considérant** la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- De désigner Monsieur le Maire comme président de la commission communale des impôts directs,
- De proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

| Titulaires              | Suppléants          |
|-------------------------|---------------------|
| 1. Etienne DUPONCHEL    | Arnaud DUPONT       |
| 2. Jean-François GASCON | Patrick CHEVALIER   |
| 3. Agnès HOFFMANN       | Brice CAPART        |
| 4. Davy POIRSIER        | Joël COUSSON        |
| 5. Céline GHIDOSSI      | Guillaume HEIDSIECK |
| 6. Philippe ALLART      | Sophie HUART        |
| 7. Caroline CLARA       | Félix HUART         |
| 8. Jean-Luc JOOSSENS    | Pauline LACLAIRE    |
| 9. Linda DE SILVESTRI   | Mathieu PIOT        |
| 10. Sylvie LEMAIRE      | Cédric LESEURRE     |
| 11. Hermann WEINBUCH    | José MARTINS        |
| 12. Béatrice BOSSERELLE | Stéphane VILAIN     |

**6. DÉLIBÉRATION 20260518-06 : Annualisation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n°20250618-07 du 18 juin 2025 portant organisation du temps de travail au sein de la collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité et répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail annualisés pour l'emploi relevant du grade d'adjoint technique à mi-temps rattaché au service technique en qualité d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Ces cycles se dérouleront du 15 avril au 14 octobre (Saison haute) et du 15 octobre au 14 avril (Saison basse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

#### **Article 1 :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'emploi relevant du grade d'adjoint technique à mi-temps rattaché au service technique est soumis à un cycle de travail annualisé s'organisant ainsi :

- Saison haute du 15 avril au 14 octobre, soit 26 semaines à hauteur de 3 jours conduisant à la réalisation de 21 heures hebdomadaires,
- Saison basse du 15 octobre au 14 avril, soit 26 semaines à hauteur de 2 jours conduisant à la réalisation de 14 heures hebdomadaires,

#### **Article 2 :**

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

### **7. DÉLIBÉRATION 20260518-07 : Nominations des membres non élus des commissions communales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Vu** la délibération n°20260320-06 portant nomination des membres élus et décidant de procéder à un appel à la population pour compléter les commissions communales en fonction du nombre de membres fixés par délibération n°20260320-05 du 20 mars 2026,

**Considérant** les inscriptions suite à un appel à la population émis via l'application intramuros et le site internet de la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De modifier le nombre de membres des commissions comme suit :

| COMMISSIONS                                                         | NOMBRE DE MEMBRES                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances                                                            | 11 membres, dont 11 élus                                                                                |
| Urbanisme et voirie                                                 | 10 membres, dont 5 élus                                                                                 |
| Fleurissement, espaces verts et cimetière                           | 6 membres, dont 2 élus                                                                                  |
| Scolaire – Crèche                                                   | 3 membres, dont 2 élus                                                                                  |
| Cérémonies - Jumelage                                               | 4 membres, dont 4 élus                                                                                  |
| Patrimoine                                                          | 7 membres, dont 4 élus                                                                                  |
| Environnement, chemins ruraux communaux et atlas de la biodiversité | 11 membres, dont 5 élus,<br>Avec la volonté d'intégrer les enfants du village en sus sans nombre limite |
| Communication, évènementiel et outils numériques                    | 3 membres, dont 2 élus                                                                                  |

- De désigner les membres non élus suivants :

| COMMISSIONS                                                         | MEMBRES                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Urbanisme et voirie                                                 | Thomas GLORIAN<br>Jean-Luc JOOSSENS<br>Linda DE SILVESTRI<br>Valérie ARFAUX<br>Arnaud DUPONT                  |
| Fleurissement, espaces verts et cimetière                           | Sylvie LEMAIRE<br>Etienne DUPONCHEL<br>Isabelle MAYER<br>Caroline CLARA                                       |
| Patrimoine                                                          | Sophie HUART<br>Thomas GLORIAN<br>Arnaud DUPONT                                                               |
| Environnement, chemins ruraux communaux et atlas de la biodiversité | Sophie HUART<br>Jean Luc JOSSENS<br>Linda DE SILVESTRI<br>Etienne DUPONCHEL<br>Loïc NERON<br>Christine GAUDET |
| Communication, évènementiel et outils numériques                    | Mathilde ARMAND                                                                                               |

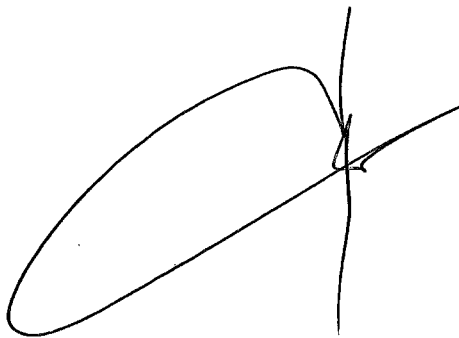
## 8. Questions diverses :

- Une remarque est apportée concernant la rédaction des compte rendus hebdomadaires (Réunion maire – adjoints) et leur simplification,
- POINTS TRAVAUX :
  - Place Philbert : délais respectés – prévision de fin de travaux au 7 Juillet,
  - Place Boisseau : réflexion en cours sur le choix du coloris de l'angelot – Système de pompage à revoir et à modifier pour mieux s'adapter au bassin,
  - 6 rue Philbert : En attente du maçon – Intervention de CTP décalée à la mi-juin – Abandon du puisard extérieur. L'évacuation des eaux de pluies du bâtiment sera raccordée sur les eaux pluviales de la rue (La chaussée sera rebouchée en pavé au besoin).
  - Vidéoprotection : Intervention ENEDIS terminée – Demandes de consuels en cours – Intervention de LOSANGE dans la foulée.
- SIVU : Démarche d'une salariée auprès du tribunal administratif suite à sa révocation,

- Une réunion de l'association Sauvegarde des Sablières s'est tenue en mairie – Assemblée Générale le 02 juin 2026 à 18h30 à MERFY,
- Il faudrait se rapprocher de TRIGNY et d'Arnaud DUPONT pour les interroger sur leurs démarches concernant les biens sans titres et sans maîtres,
- 2 réflexions sont apportées au sujet du Square Berganzoni : la réfection de l'entourage du terrain de pétanque et repenser plus globalement l'aire de jeux des enfants,
- Constat est fait par certains élus que nous avons un beau village. Hermann WEINBUCH propose de programmer une visite commune de l'ensemble du village pour évoquer l'ensemble des sujets collégialement sur site,
- Le village a connu, une fois de plus, un problème de quads.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Franck JACQUET




Le secrétaire de séance,  
Davy POIRSIER

